

PROCES VERBAL DE REUNION DU 8 AVRIL 2025

PRESENTS : DE FREITAS Déolinda Maire, Mmes BLANC, ROUGIER, Mrs BEAL, FOURNIER, PUIGBERT, GIGANTE

Avaient donné procuration : Mme CARPENTIER à Mme DE FREITAS, Mme BOISSON à Mme ROUGIER

Absents : Mme ARVEUF, Mr AUZANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU : 8 Janvier 2025 :

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 12 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget

Considérant que les résultats des comptes de gestion de la commune pour 2024 correspondent avec ceux des comptes administratifs sus visés, à savoir :

Solde de fonctionnement : 64 887,75 € Solde d'investissement : - 87 048,01 €

Vu la présentation faite par Madame ROUGIER Monique doyenne de l'Assemblée et après la demande de vote du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de voter** le Compte administratif 2024 de la commune

AFFECTATION DES RESULTATS : Le Maire propose l'affectation ci-dessous :

51 873,49€ au R1068 en section d'investissement

87 827,46€ au R002 en report de fonctionnement

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi N°80-10 du 10 Janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales perçues.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de conserver les mêmes taux qu'en 2024, à savoir :

TAXE D'HABITATION	FONCIER BÂTI	FONCIER NON BÂTI
15,02	41,67	102,26

- Autorise le Maire à l'unanimité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

VOTE DU BUDGET COMMUNAL :

Le Maire présente le projet de Budget 2025 qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : s'équilibrent à : **436 055 €**

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT s'équilibrent à : **274 012 €**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget communal 2025 section par section et chapitre par chapitre

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 12 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget

Considérant que les résultats des comptes de gestion de l'assainissement pour 2024 correspondent avec ceux des comptes administratifs sus visés, à savoir :

Solde de fonctionnement : 27 213,43 €

Solde d'investissement : 5 349,56 €

Vu la présentation faite par Madame ROUGIER Monique doyenne de l'Assemblée et après la demande de vote du compte administratif de l'assainissement.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de voter** le Compte administratif 2024 du CA de l'assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Maire propose l'affectation ci-dessous :

98 002,22€ au R002 en report de la section d'exploitation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposés.

VOTE DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissances des inscriptions budgétaires du budget Assainissement tant dans la section d'exploitation que dans la section d'investissement, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le vote du budget assainissement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-Vote à l'unanimité section par section et chapitre par chapitre, la proposition de budget d'assainissement établie par Mme le Maire.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS-DORE-MONTAGNE pour le RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté)

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention à passer avec la communauté de communes THIERS-DORE et MONTAGNE qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficulté sur la circonscription de Thiers. Ce dispositif est placé sous la responsabilité de l'Education Nationale dans un principe de solidarité et de mutualisation entre les communes.

La convention a une durée de validité d'un an.

La cotisation annuelle se décompose en deux parties. Une partie forfaitaire de 50€ pour l'achat de matériel, et une cotisation de 3€ par élève pour le fonctionnement du RASED.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Considérant qu'il est important pour les enfants en difficulté de bénéficier de l'aide du RASED et de la mise en commun d'équipements spécifiques :
- Approuve à l'unanimité la convention à intervenir entre la commune de LEMPTY et la communauté de communes THIERS-DORE et MONTAGNE et autorise son Maire à la signer.
- Prévoit les crédits nécessaires au Budget communal

ADMISSION EN NON VALEUR :

Le Maire présente à l'Assemblée la liste des débiteurs envers la commune qui n'ont pas réglé les titres émis à leur nom pour les années 2023-2024.

Le montant total des indus s'élève à la somme de 63,97€

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une admission en non valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Considérant que la somme des impayés restant malgré tout assez modique pour deux années décide à l'unanimité :
L'admission en valeur de la somme de 63,69€

BAIL RURAL :

Le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur REIGNAT Bruno ayant cessé ses fonctions d'exploitant agricole, les terrains communaux qu'il avait en fermage sont devenus vacants. A savoir :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE
ZD	09	ITOURTE	9a66ca
ZD	14	ITOURTE	39a39ca
ZD	27	ITOURTE	02a82ca
ZD	47	ITOURTE	16a56ca
ZD	121	LA GARDETTE	43a50ca

TOTAL			1h 11a 93ca
-------	--	--	-------------

Elle indique que Mme BOILON Alexia s'est portée candidate pour reprendre les terrains ci-dessus désignés. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ce bail à Mme BOILON Alexia.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Considérant qu'il est souhaitable de donner a bail les terrains communaux à de jeunes agriculteurs, décide :

- D'autoriser le Maire à l'unanimité à signer le bail à intervenir pour une période de trois ans, reconductible deux fois, des terrains ci-dessus désignés, la première période commençant le 1^{er} Novembre 2024, pour finir à pareille époque de l'année 2027-2030-2033
- Prévoit la recette au Budget Communal

QUESTIONS DIVERSES :

Mr BEAL explique qu'il y a quelques soucis avec le véhicule communal (diesel) En effet, comme il est appelé à faire de petits trajets, le FAP s'encrasse régulièrement. Il propose d'étudier éventuellement l'acquisition d'un véhicule électrique et la vente du camion actuel.

Il fera part de sa documentation au prochain Conseil.

STATIONNEMENT DE CARAVANES OU MOBIL HOME :

Mr BEAL soumet à Mme le Maire, la proposition d'un arrêté Municipal interdisant ce type de stationnement. Mme le Maire est favorable à cette idée et va se renseigner sur le libellé d'un tel arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire : D. DE FREITAS